



Luxembourg, le 09.11.2015

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

LUXEMBOURG

Concerne : *Question parlementaire n°1485 du 7 octobre 2015 de Messieurs les
Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question
parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ
Ministre de la Justice

Annexe

Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire n°1485 des honorables députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH

Le port du voile intégral reste un phénomène marginal au Luxembourg. Selon des chiffres déjà parus dans la presse et confirmés au Gouvernement par la Shoura 16 femmes sont concernées, chiffre en baisse alors que 19 femmes étaient précédemment concernées selon cette même Shoura. La Ministre de la Famille confirme qu'actuellement aucune femme ne porte le voile intégral dans les foyers pour demandeurs de protection internationale au Luxembourg. Il n'est donc pas exact aujourd'hui d'affirmer que de la crise des réfugiés résulterait une augmentation des cas de port de voile intégral au Luxembourg.

A l'instar du Gouvernement précédent (réponse à une question parlementaire donnée par les Ministres François Biltgen, Jean-Marie Halsdorf et Mady Delvaux), le Gouvernement confirme qu'il n'est pas envisagé à ce stade de légiférer en la matière alors qu'il estime que ce volet est suffisamment couvert au niveau communal par les différents règlements de police communale qui interdisent notamment aux personnes de sortir le visage masqué.